

Kit de présentation du SRCE Consultation



Schéma régional de cohérence écologique



Rhône-Alpes Région



Définition du SRCE

Trame Verte et Bleue (lois Grenelle)



Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Elaboration
Etat / Région

Comité
Régional
TVB
(CRTVB)

5 volets

- A. Enjeux
- B. Identification des
composantes de la
TVB
- C. Cartographie
- D. Stratégie
- E. Mesures

Critères de cohérence nationaux

- Zonages obligatoires
- Espèces
- Cohérence
transfrontalière
- Sémiologie

Opposabilité

Schéma révisable à 6 ans



Objectifs du SRCE



Objectifs du S.R.C.E

Un document co-élaboré par l'Etat et la Région
Un document opposable juridiquement...

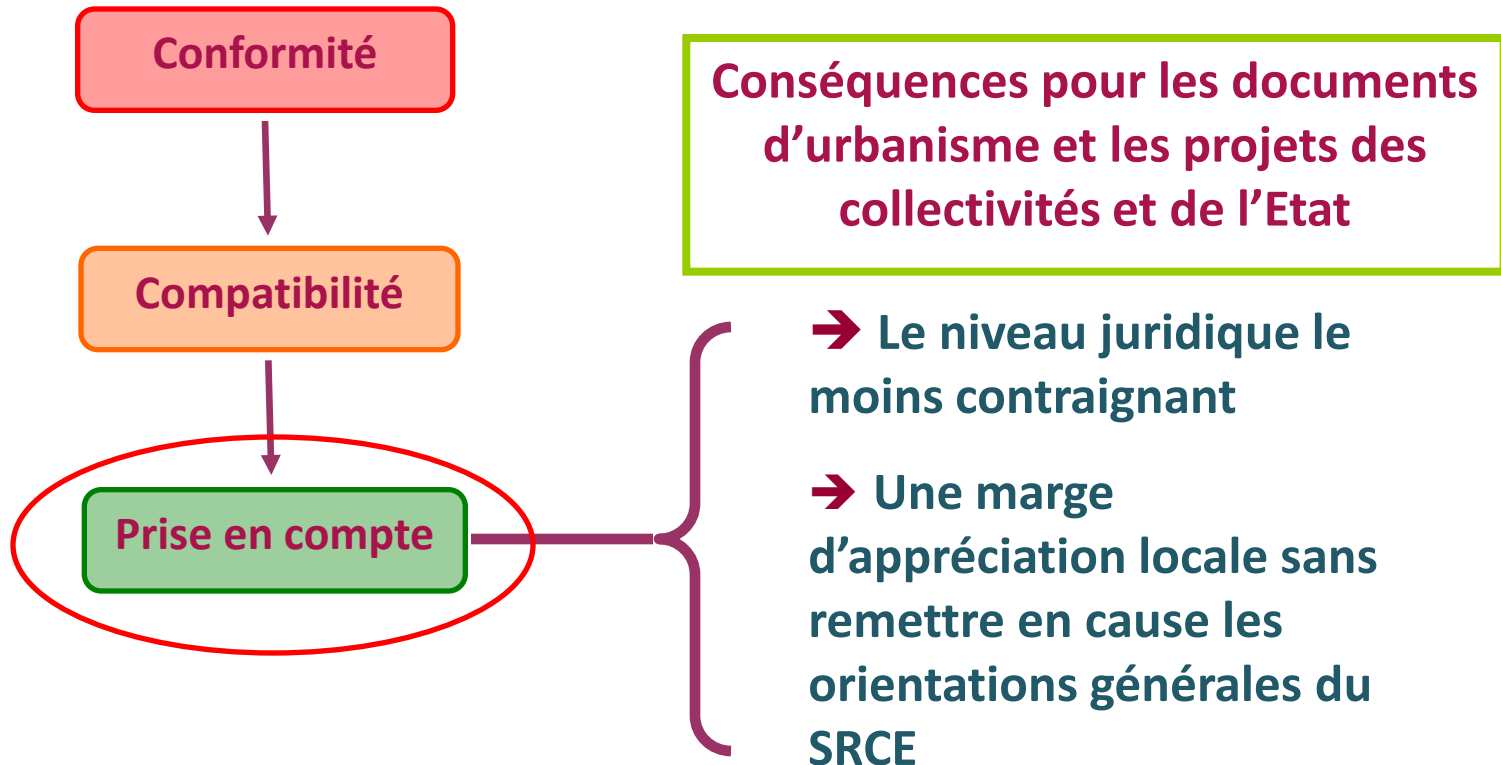
... dans un rapport de « prise en compte » pour

- **Enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation des milieux nécessaires aux déplacement des espèces
- **Concilier cet objectif** avec le développement des activités humaines et la **maîtrise de l'urbanisation**
- **Mieux implanter les infrastructures** et **améliorer le franchissement** de celles existantes



Le rapport de « prise en compte » sur un plan juridique

Les différents niveaux d'opposabilité juridique





Rapports juridiques entre SRCE et SDAGE

Le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE

Lors de sa révision, le SDAGE détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE :

- ➔ pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques,**
- ➔ pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE**



SRCE V1 :
volets constitutifs



Rappel du contenu de la V1 du SRCE

(diffusée le 20 août 2013)

Rapport écrit

- Diagnostic du territoire régional
- Enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques
- Composantes de la TVB
- Plan d'actions doté de 7 orientations

Atlas cartographique

- Cartographie de la TVB régionale au 1/100 000^e en 62 planches

Résumé non technique



Orientations du plan d'actions et cartographies de l'atlas :
2 pièces maîtresses du SRCE étroitement liées



SRCE V1

Enjeux relatifs aux continuités écologiques



8 enjeux thématiques reconnus pour le SRCE Rhône - Alpes

**2 enjeux
prioritaires
pour Rhône-
Alpes**

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB

**4 enjeux
thématiques**

- L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle
- L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
- La prédominance des espaces de montagne : une particularité de Rhône-Alpes
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables

**2 enjeux
transversaux**

- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité



SRCE V1

Composantes de la TVB



Rappel des fondamentaux de la TVB de Rhône-Alpes

① Des réservoirs de biodiversité



② Des corridors écologiques représentés par des fuseaux, ou des axes



Objectif associé :

- à préserver

- à remettre en bon état

③ Une trame bleue

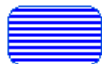
Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue



- Objectif associé : à préserver

- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



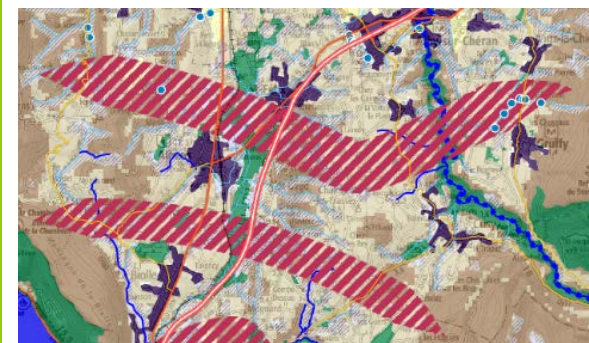
Zones humides



④ Des espaces perméables terrestres et aquatiques : connectivité globale du territoire



Exemple de corridor reliant des réservoirs de biodiversité



Exemples de corridors reliant des espaces perméables



Trame bleue

Zonages intégrés à la Trame bleue		Linéaire (km)	Surface (ha)
Zonages obligatoires	Cours d'eau classés 1 (L.214-17)	12 050	
	Cours d'eau classés 2 (L.214-17)	2 770	
	ZHIEP ***	-	-
	Espaces de mobilité / de liberté de cours d'eau *	-	6 325
	Couvertures végétales le long des cours d'eau (L.211-14) **	-	
Zonages facultatifs	Réservoirs biologiques SDAGE	12 280	
	Zones prioritaires des plans nationaux d'actions ***	-	-
	Zones de frayères ***	-	
	Chevelus de tête de bassin**	-	
	Lacs naturels	-	65 500
Zonages complémentaires	Inventaires départementaux des zones humides		155 350
	Zones humides < 1 ha **		-
	Espaces de bon fonctionnement (en plus des espaces de mobilité des 6 325ha d'espaces de mobilité identifié dans les zonages obligatoires)*		4 000

La trame bleue c'est :

➔ 15 000 km de cours d'eau

➔ 155 000 ha de zones humides dont les grands lacs naturels



Les chiffres donnés sont arrondis à la dizaine.



La TVB en chiffres

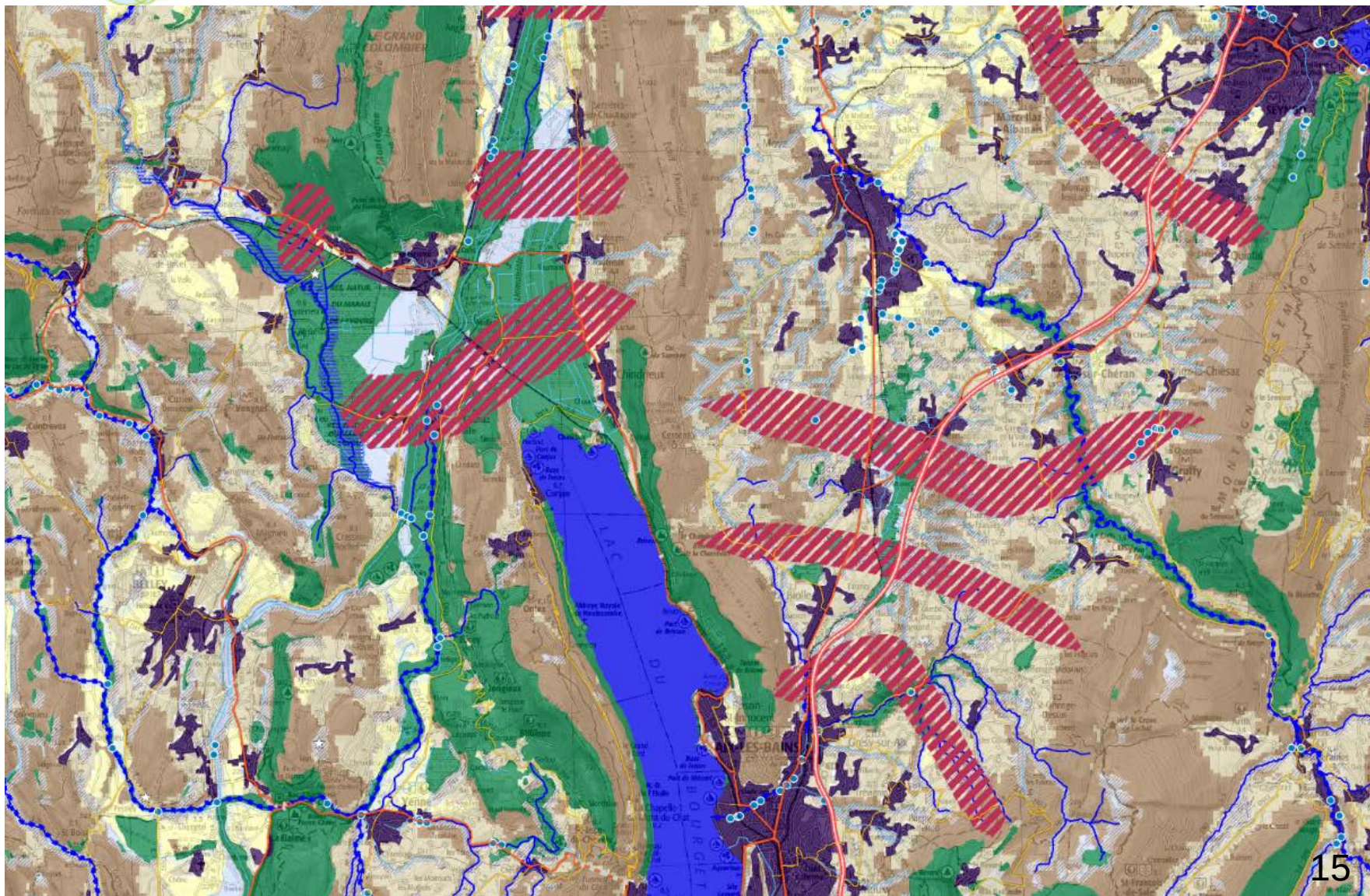
- ❶ 25% du territoire en réservoir de biodiversité
- ❷ 266 corridors d'échelle régionale
 - 219 représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global
 - 47 représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints
- ❸ Trame bleue : 15 000 km de cours d'eau et 155 000 ha de zones humides (*incluant les grands lacs*)
- ❹ 2/3 du territoire en espaces perméables



95% sont déjà traduits
dans les territoires
couverts par des SCoT



Représentation cartographique de la TVB





SRCE V1

Plan d'actions



Les 7 orientations du plan d'actions

Large dimension prescriptive

- 1- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
- 2- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Dimension plus opérationnelle

- 3- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- 4- Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- 5- Améliorer la connaissance
- 6- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Dimension politique

- 7- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue



Le contenu du plan d'actions

3 grands types de mesures / recommandations :

- 1 Les mesures prescriptives : portée réglementaire, principalement dans l'orientation 1 portant sur la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

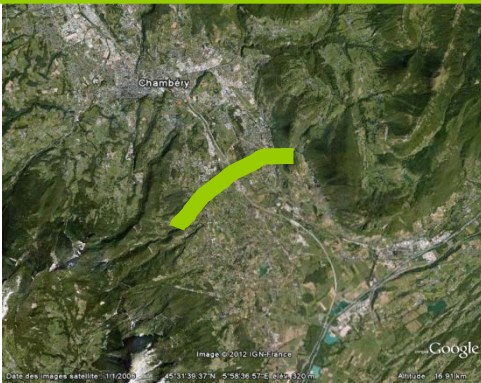
- Le SRCE ne crée pas de réglementation, notamment pour les pratiques agricoles et forestières
- Le SRCE ne crée pas de régime compensatoire nouveau



Orientation N°1 : prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Les corridors

- La traduction locale des corridors du SRCE est confiée à la responsabilité des acteurs concernés : **principe de subsidiarité**
- Les corridors fuseaux et axes traduisent un principe de connexion et ne doivent pas être repris « tel quel » localement
- La localisation et la délimitation des corridors se fera à l'échelle des SCoT et des PLU (expertises locales nécessaires)



SRCE



SCOT

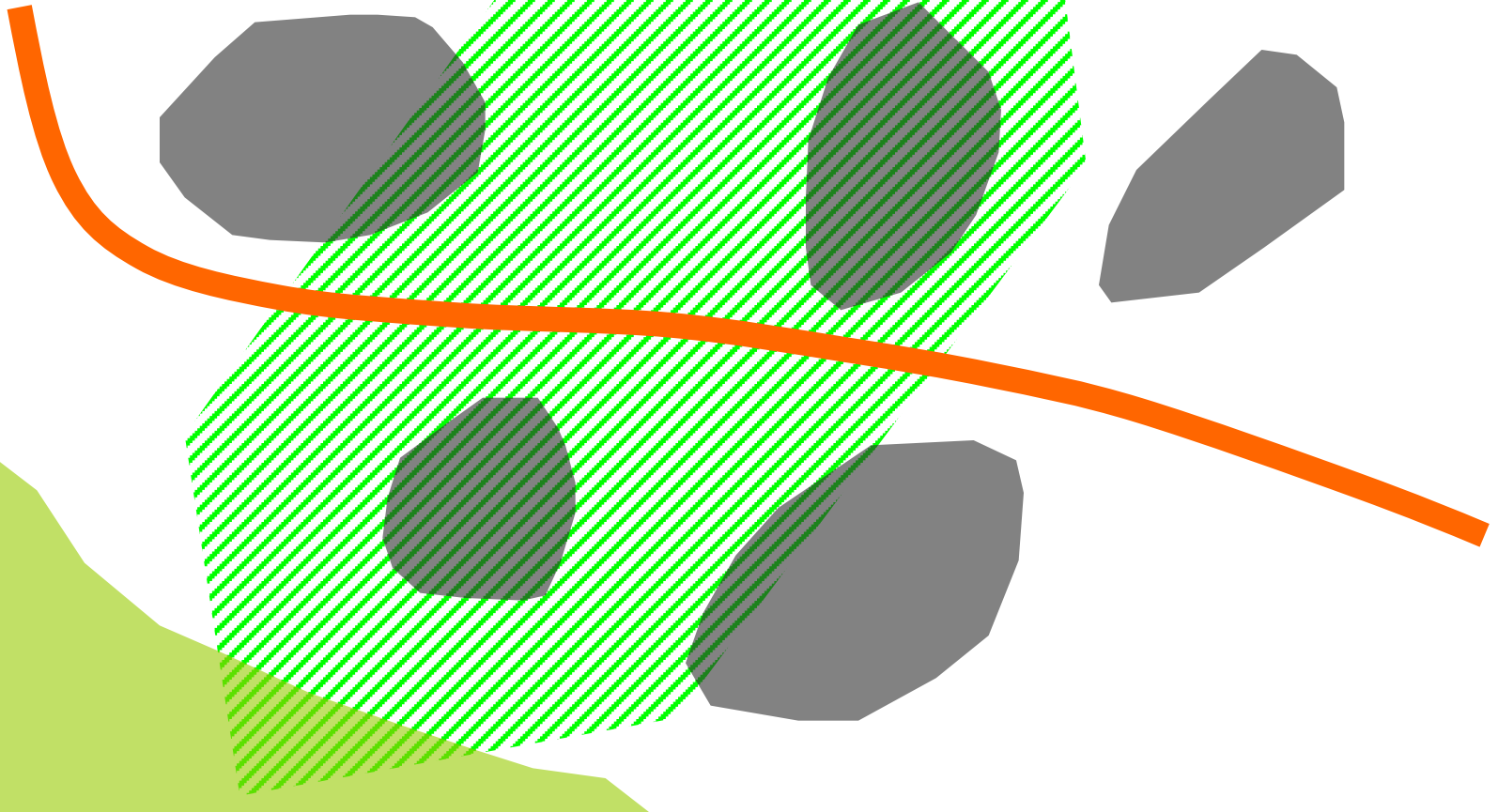


PLU



L'emboîtement d'échelle

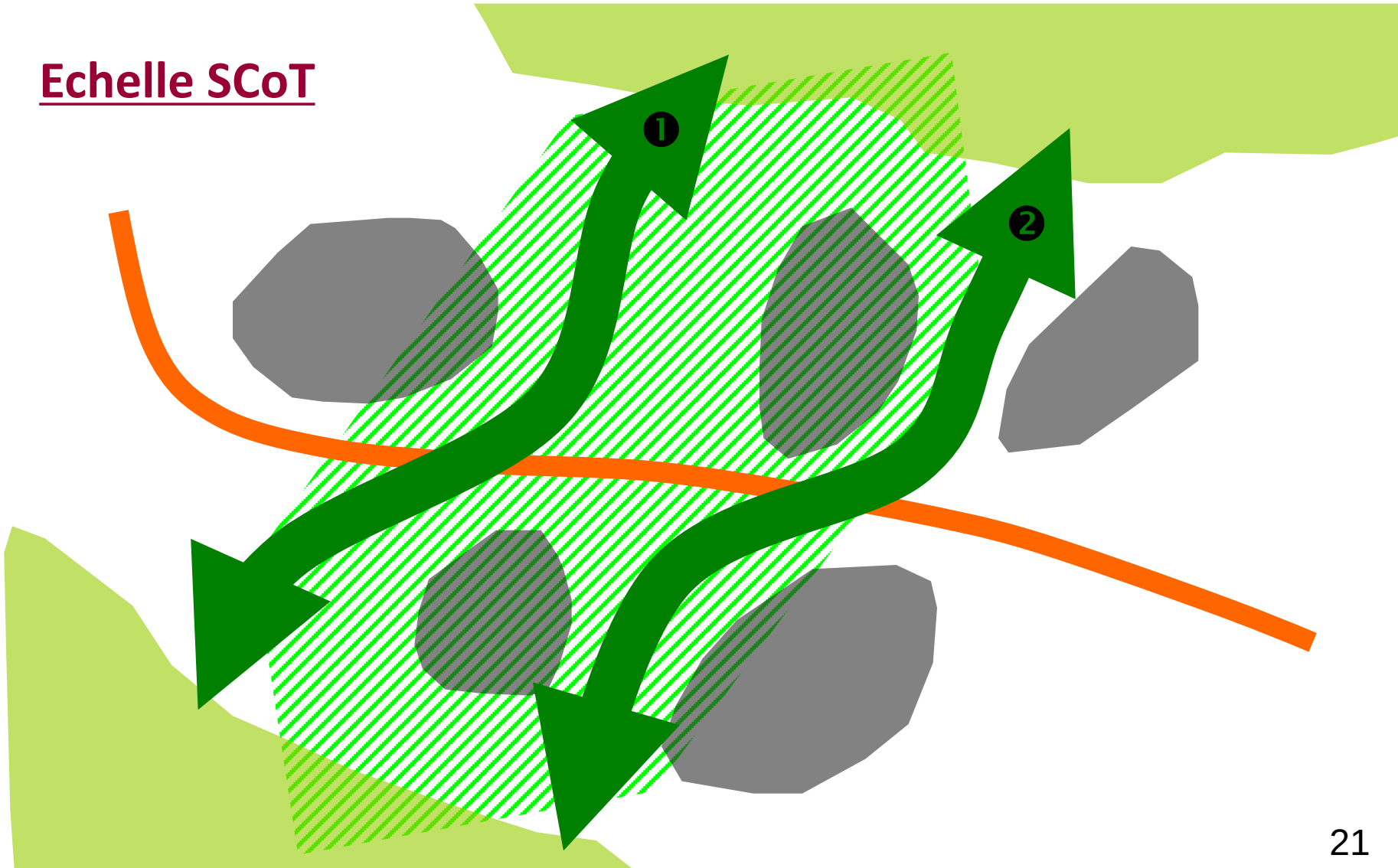
Echelle SRCE (fuseau)





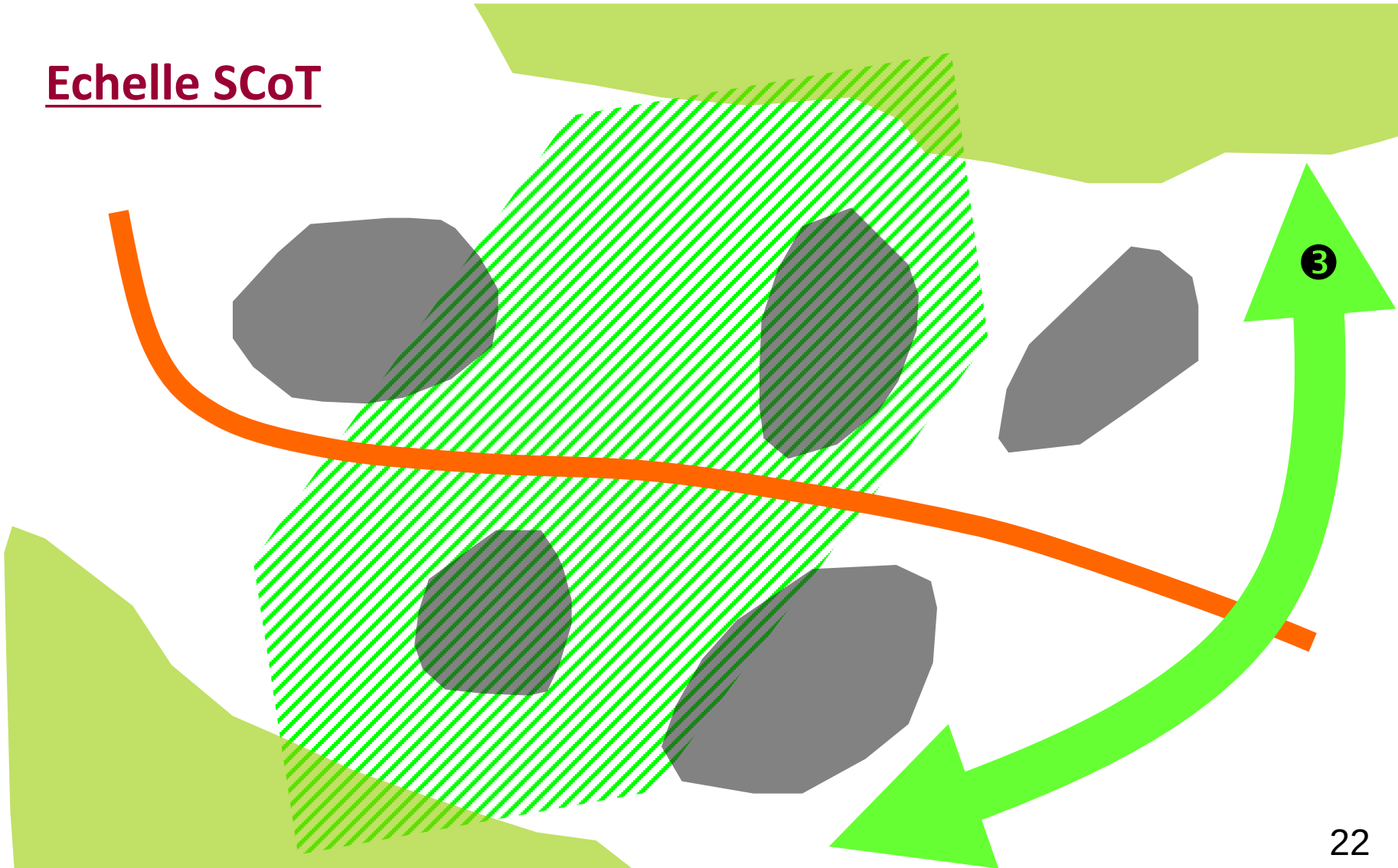
L'emboîtement d'échelle

Echelle SCoT





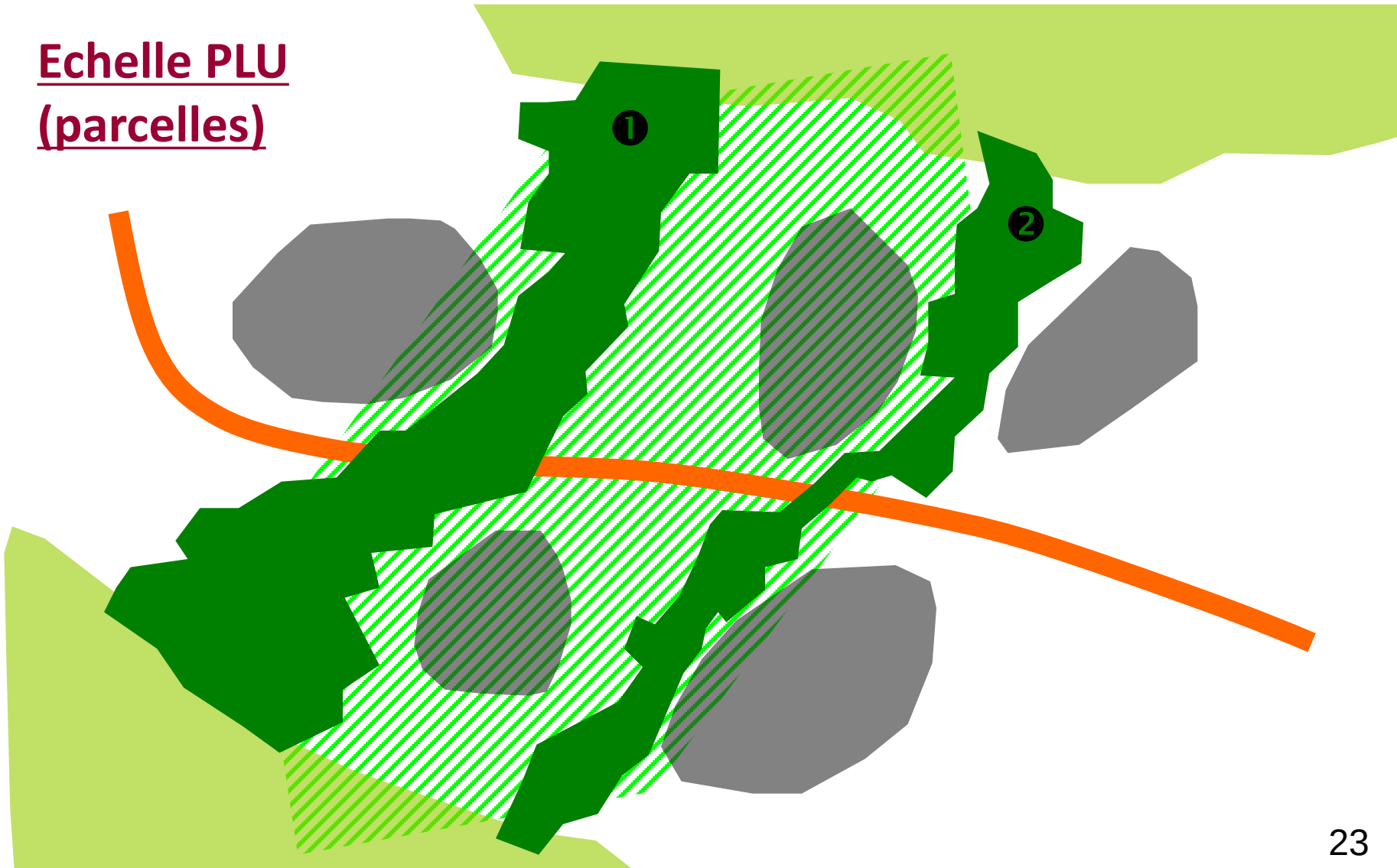
Echelle SCoT





L'emboîtement d'échelle

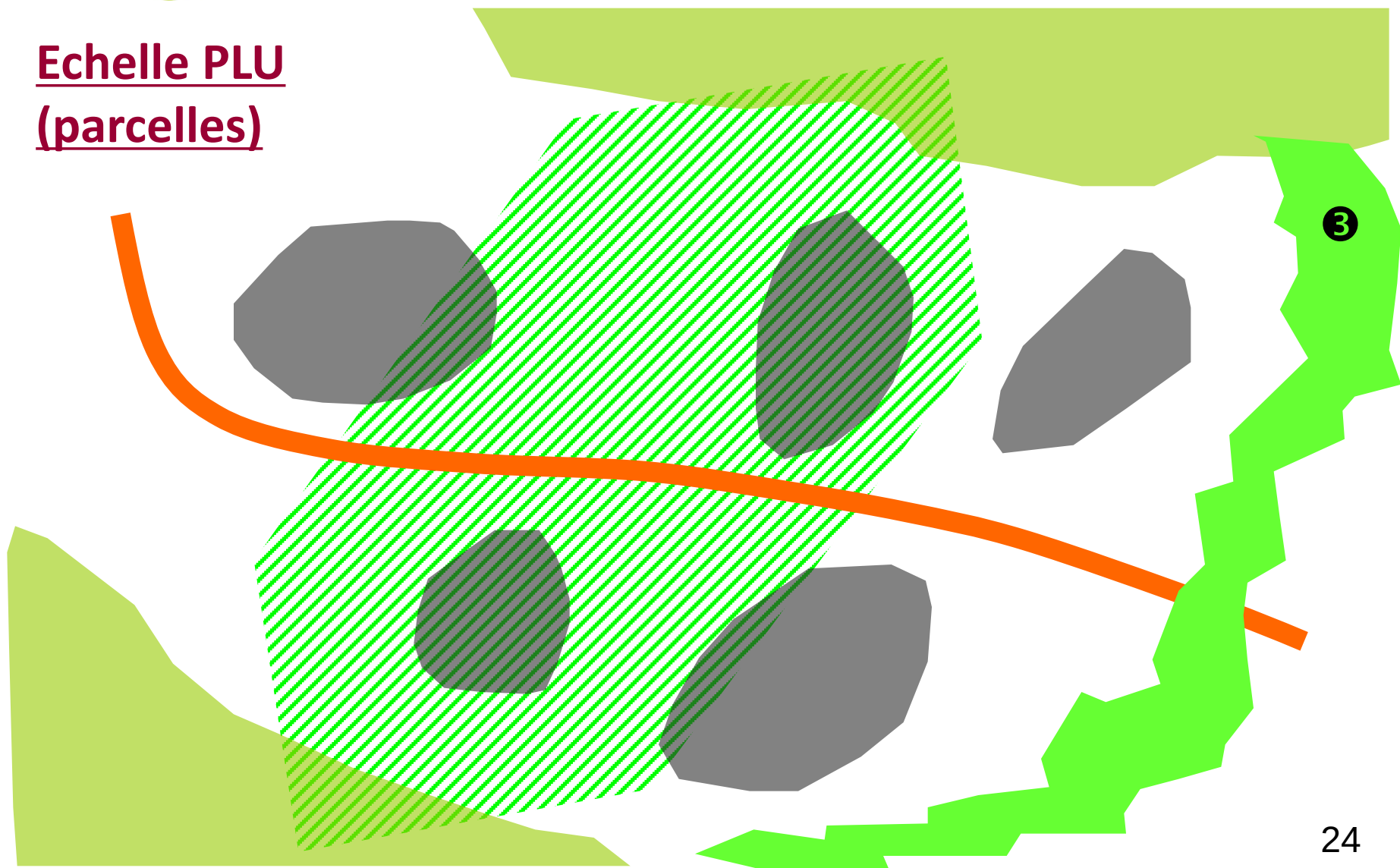
Echelle PLU (parcelles)





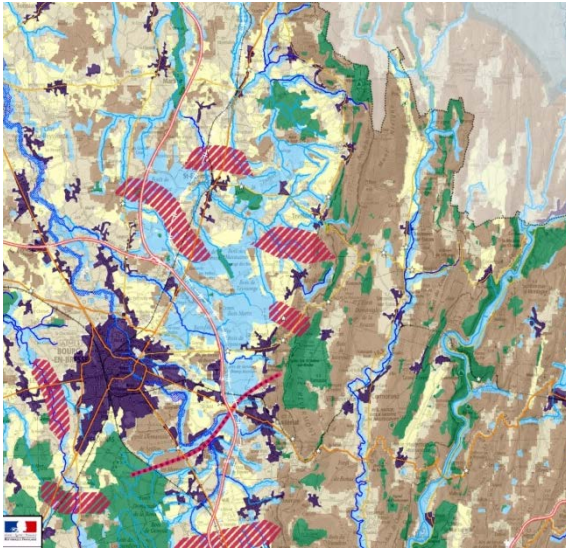
L'emboîtement d'échelle

Echelle PLU (parcelles)





Orientation N°1 : prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement



Trame bleue

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme

- **Intègrent et préservent les espaces stratégiques pour la fonctionnalité et la qualité de la TB**
(espaces de mobilité, espaces de bon fonctionnement, zones humides, frayères...)
- **Préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la TB** (bande tampon)
- **Reconnaissent les espaces perméables aquatiques comme des secteurs de vigilance**



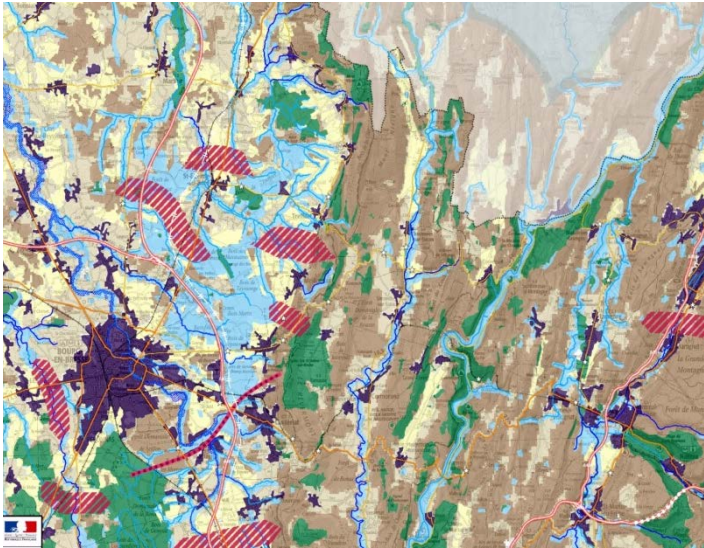
Le contenu du plan d'actions

3 grands types de mesures / recommandations :

- ② Les mesures opérationnelles (actions, études) : **co-construire les projets et mutualiser les ressources**



Orientation N°2 : améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue



- Définir et mettre en œuvre **un programme d'actions de restauration** des continuités écologiques impactées par les infrastructures existantes
- Priorité à l'évitement dès la conception des projets d'infrastructures et d'ouvrages

Pour la trame bleue, priorité :

- Aux ouvrages Grenelle
- Aux cours d'eau classés en liste 2 (L.214-17 C. env.)
- Aux espaces d'interface altérés (EBF, ripisylves,...)



Le contenu du plan d'actions

3 grands types de mesures / recommandations :

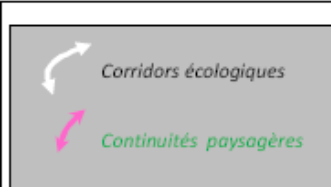
③ Les recommandations : **notion de vigilance**, sur la base du **volontariat**

Cas des espaces perméables

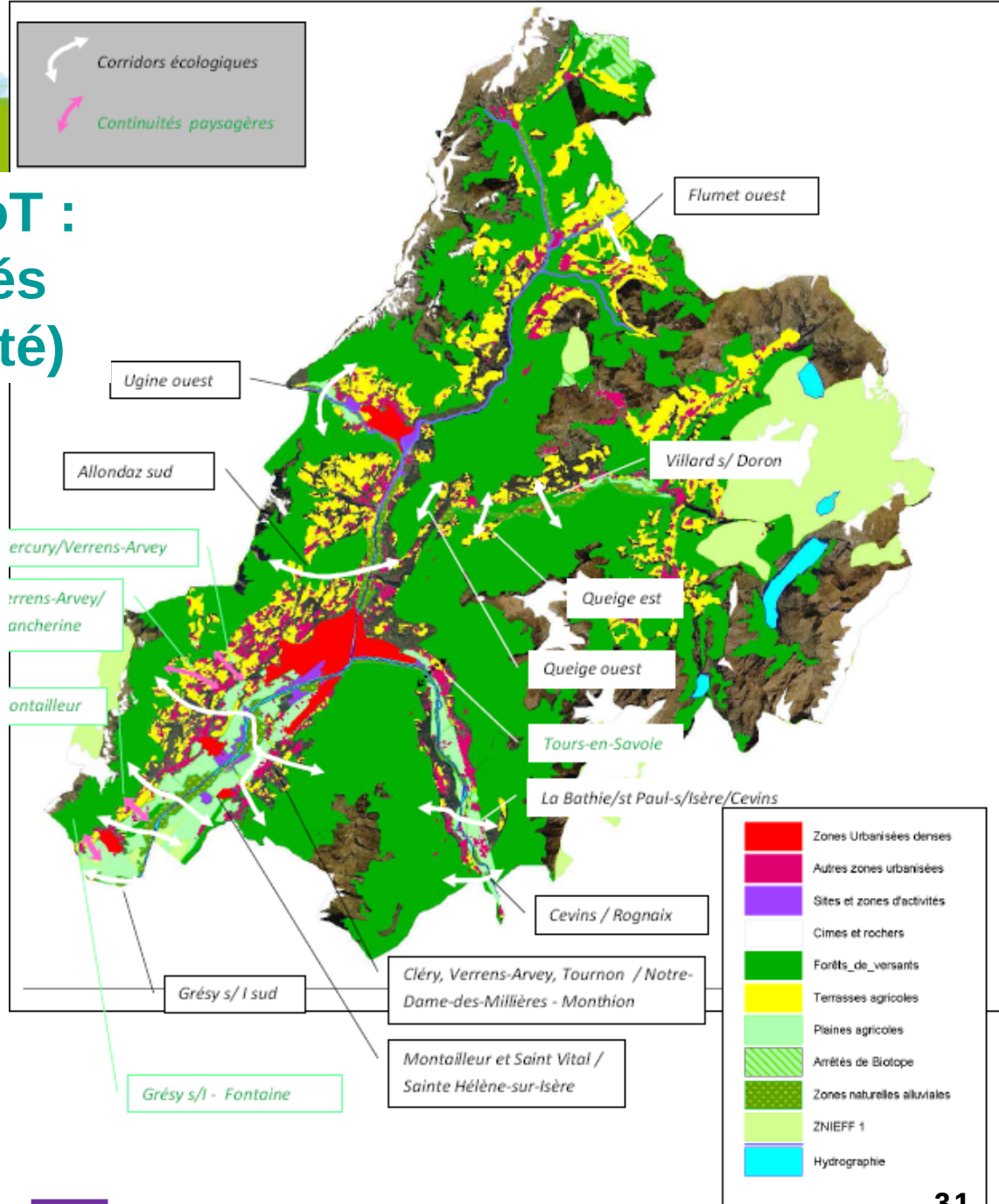
- non opposables sur un plan juridique
- **espaces de vigilance** faisant l'objet de recommandations (et non de prescriptions)



**La déclinaison du SRCE à travers
les SCoT**

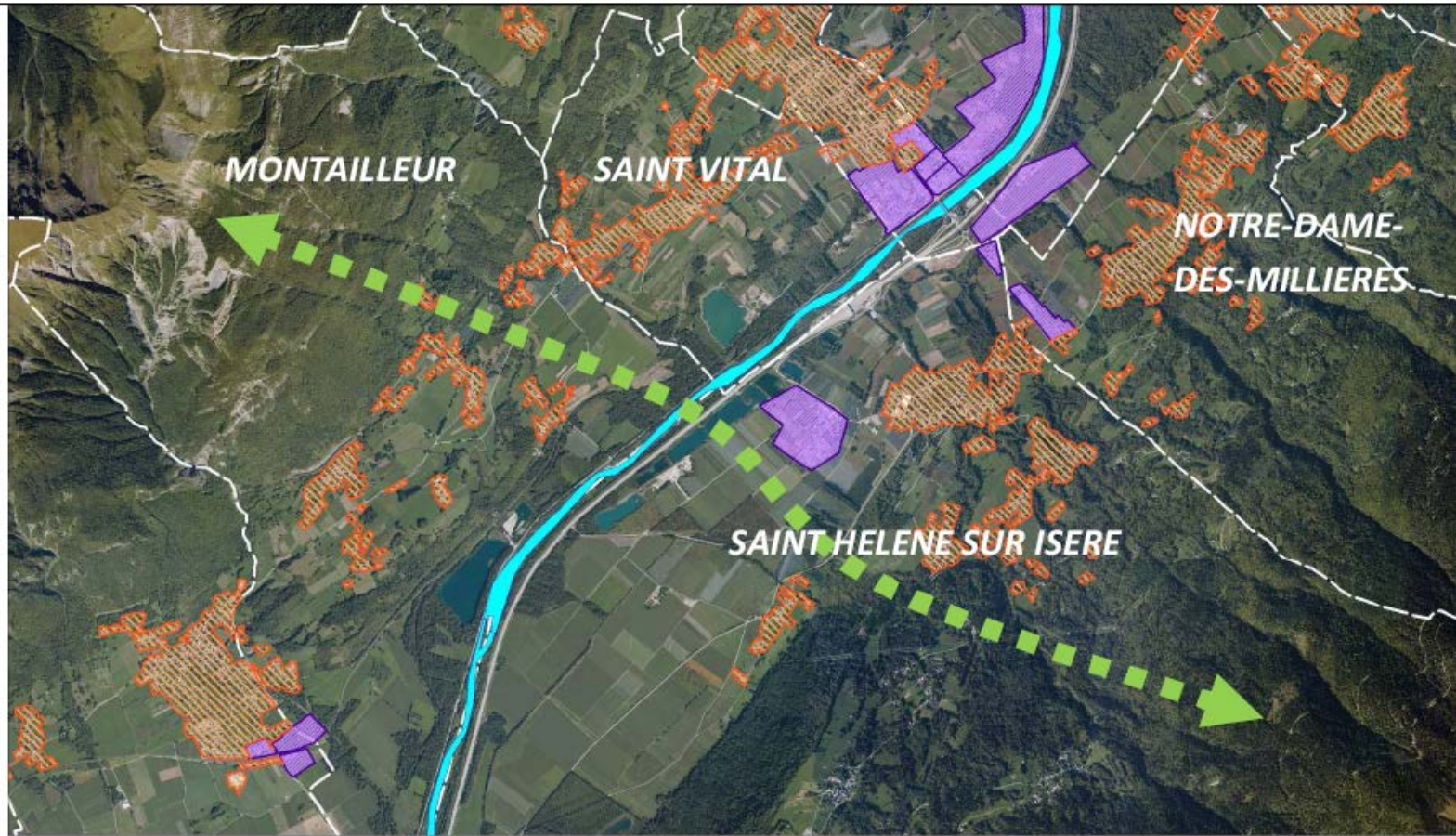


Traduction dans le SCoT : situation des continuités écologiques (DOG arrêté)



Localisation du corridor ou coupure d'urbanisation (DOG arrêté)

I.2.1.c – Montailleur et Saint Vital / Ste Hélène



Zones urbanisées



Zones d'activités



Continuités écologiques



Prescription du DOG pour les corridors identifiés (résumé)

Empêcher l'urbanisation linéaire le long des voies et maintenir les séquences vertes

- Rétablissement de la continuité lors de création de nouvelles infrastructures
- Extension urbaine très limitée à titre exceptionnel et sous conditions

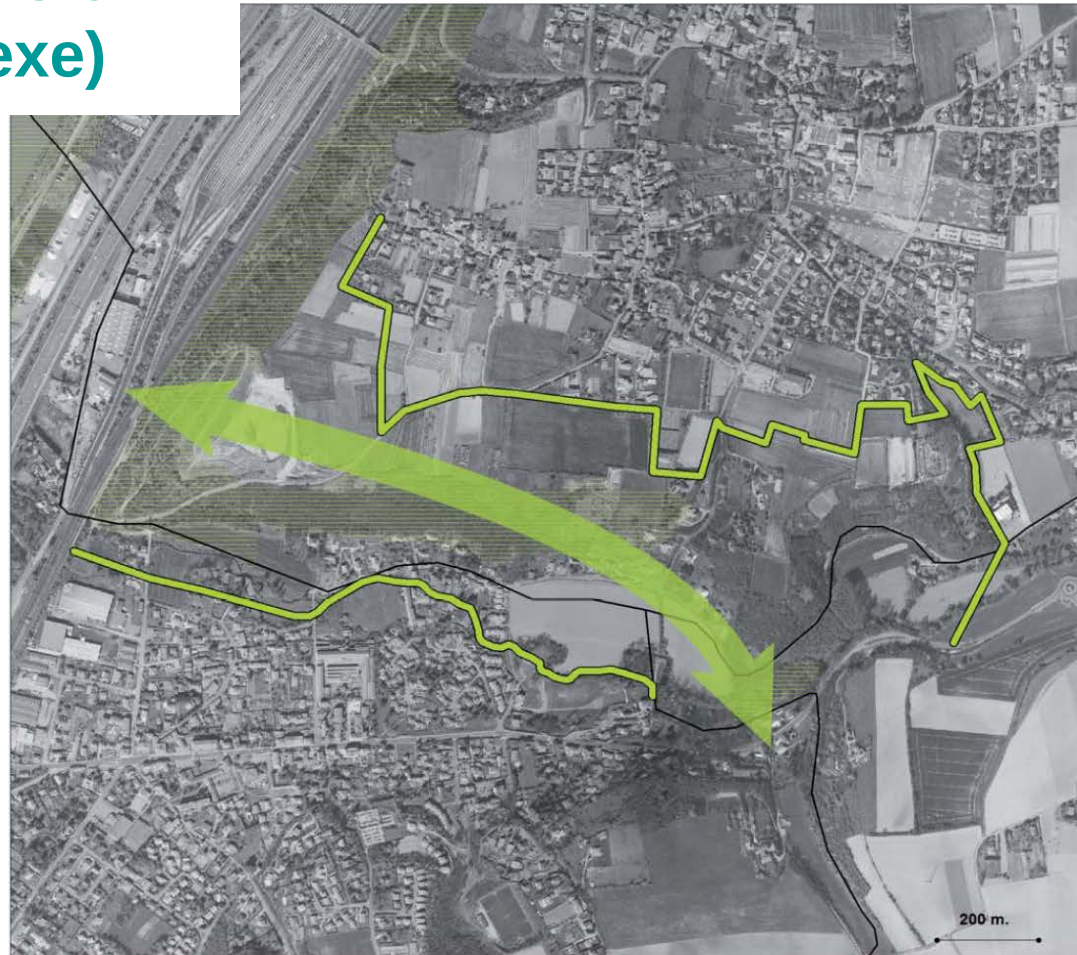
Les PLU doivent :

- Préciser des coupures d'urbanisation strictes
- Préciser des prescriptions dont l'objet est d'assurer la pérennité de la continuité
- Caractériser et représenter l'armature écologique de leur territoire

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise va encore plus loin en terme de précision cartographique (annexe)

Scot de l'agglomération lyonnaise
Espaces naturels et agricoles délimités

COUPURE VERTE DE SEREZIN-DU-RHÔNE -
SOLAIZE



↔ Liaison verte

— Sensibilité écologique

— limite communale

— Délimitation des coupures
vertes à préserver

Orthophotographies SUR du Grand Lyon, 2003

AGENCE
D'URBANISME
pour le développement de l'agglomération lyonnaise

La forte valeur écologique du val d'Ozon et le passage d'une liaison verte permettant de relier le secteur du Rhône aval et les marais de l'Ozon ou les Balmes viennoises nécessitent une délimitation précise.



Transcription possible des corridors dans les PLU

- ❖ Vocations naturelles (N) ou agricoles (A) des parcelles à enjeux TVB, possibilité d'indice enjeu TVB (Aco, Nco)
- ❖ Préservation de certains éléments du paysage à travers EBC, L.123.7 code urbanisme



**L'exemple du contrat de
corridors biologiques « Bauges-
Chartreuses »**



aux écologiques de Rhône-Alpes

Franco-valdo-genevois

Val de Saône

Bauges-Chartreuse
Chartreuse-Belledonne

Saint Etienne Métropole

Pilat

Bièvre-Valloire

Grésivaudan

SCoT Rovaltain

Agglo
Grenobloise



Au sud de Chambéry, une coupure verte identifiée dans le cadre du SCOT Métropole Savoie

8 communes

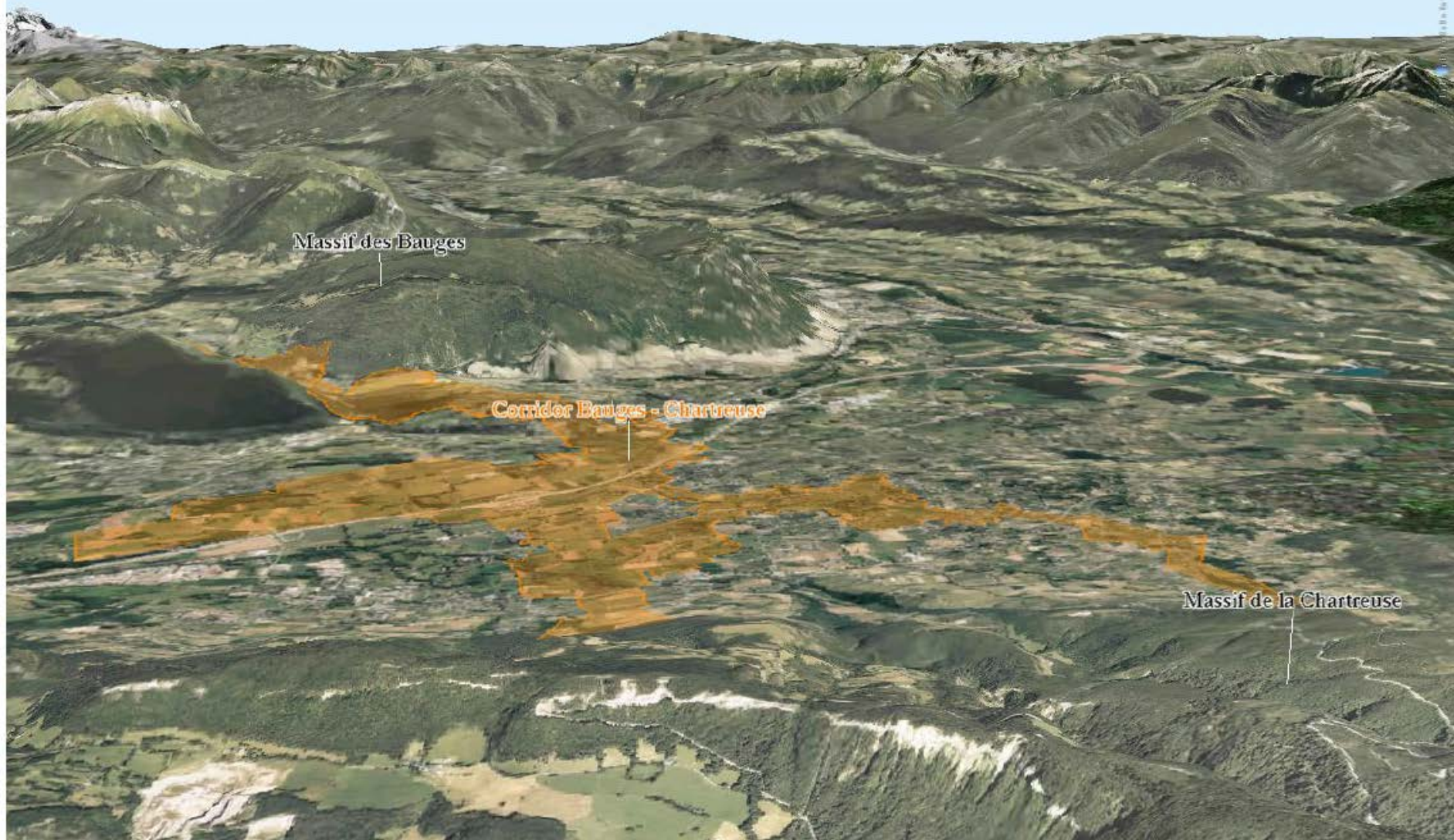
Etude préalable réalisée par le Conservatoire du patrimoine Naturel de la Savoie et la FRAPNA (2 ans et demi)

Structure porteuse : Métropole Savoie (SCOT, CDRA) + assistance technique CPNS

Une quinzaine de maîtres d'ouvrage (communes, EPCI, associations, conseil général, area, rff,...)



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie





Contrat corridors « Bauges Chartreuse » : exemples d'actions

Intégration dans les documents réglementaires	Travaux	Etudes / suivis	Communication Animation
• Accompagner les communes dans la révision des PLU • Mettre en place un arrêté préfectoral de protection de biotope sur une zone humide	• Ouvrage de franchissement d'une RD • Restauration de Zones Humides • Mesures Agri-environnementales • Acquisitions foncières	• Etude diagnostic agricole • Evaluation du projet	• Exposition sur une aire d'autoroute • Programmes pédagogiques scolaires et habitants

➔ 15 maîtres d'ouvrages impliqués



	Grésivaudan	Bauges-Chartreuse	Chartreuse-Belledonne
Portage	Conseil général de l'Isère	Métropole Savoie	
Superficie	Vallée de l'Isère entre Voreppe et Pontcharra (70 km)	873 ha	13 km ²

Montant d'opération	9 M€	3,7 M€	1,6 M€
Financement			
• Europe	42%	35 %	17 %
• Région	11 %	27%	32 %
• Conseil Général	22 %	(MO)	(MO)
• Agence de l'eau	4%	7%	27 %



Merci pour votre attention